

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire des communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN
TRAVAUX
Renouvellement de la couche de roulement et renforcement de la chaussée
Section hors agglomération
du 14 août 2025 au 03 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 11/08/2025, par laquelle Le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Renouvellement de la couche de roulement et renforcement de la chaussée, à compter du 14 août 2025 - 14h,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renouvellement de la couche de roulement et renforcement de la chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 du PR 12+14 au PR 17+200, hors agglomération, du 14 août 2025 au 03 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de CALONNE-RICOUART, DIVION, HOUDAIN. MARLES-LES-MINES, LAPUGNOY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, HAILLICOURT, RUITZ et MAISNIL-LES-RUITZ,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et MARLES-LES-MINES,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 du PR 12+14 au PR 17+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN, du 14 août 2025 - 14h au 03 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par : "RD 70, RD 188 et RD 941" sur les communes de "CALONNE-RICOUART, MARLES-LES-MINES, LAPUGNOY, BRUAY-LA BUISSIERE, HAILLICOURT, RUITZ et MAISNIL-LES-RUITZ"

- Itinéraire conseillé pour tous les véhicules VL - PL sens LENS vers CALONNE-RICOUART,
- Itinéraire obligatoire pour les PL de +3,5T sens CALONNE-RICOUART vers LENS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,